

*Certificateur : ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse*

*Date d'enregistrement de la certification : 13 janvier 2023*

### **PROFIL POUR CE DIPLÔME :**

#### **Public visé :**

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus.

Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

#### **Prérequis :**

Pour intégrer la classe de Terminale, avoir terminé avec succès la classe de 1<sup>ère</sup> ASSP

### **MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :**

**Modalités :** entretien, positionnement et signature d'un contrat d'apprentissage.

**Délais d'accès :** l'UFA répond aux candidats au fil de l'eau, les reçoit lors des journées portes ouvertes ou des réunions d'information planifiées en début d'année puis les accompagne dans la recherche d'une entreprise jusqu'en décembre, si besoin.

**Délais :** « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. » (Article L.6222-12 du code du travail)

### **OBJECTIFS PROFESSIONNELS :**

A l'issue de la formation, le jeune sera capable de

- Accompagner la personne dans une approche globale et individualisée
- Intervenir auprès de la personne lors des soins d'hygiène, de confort et de sécurité, dans les activités de la vie quotidienne
- Travailler et communiquer en équipe pluriprofessionnelle
- Réaliser des actions d'éducation à la santé pour un public ciblé, dans un contexte donné

### **PERSPECTIVES POST-FORMATION :**

**Suite de parcours :** en voie scolaire ou en apprentissage : BTS ESF, BTS SP3S

**Débouchés** au sein d'établissements sanitaires et médicosociaux ou auprès de services de soins ou d'aide à domicile.

- assistant ou assistante de soins
- accompagnant ou accompagnante de personnes fragilisées, de personnes en situation de handicap
- coordinateur ou coordinatrice d'une équipe de bionettoyage en milieu sanitaire ou médicosocial
- maître ou maîtresse de maison, gouvernant ou gouvernante
- responsable d'hébergement
- responsable de petites unités en domicile collectif
- intervenant ou intervenante en structures d'accueil de la petite enfance
- accompagnant ou accompagnante de personnes en situation de handicap, de dépendance
- assistant ou assistante de responsable de secteur
- accueillant familial ou accueillante familiale
- assistant ou assistante en soins et en santé communautaire

*Certificateur : ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse*

*Date d'enregistrement de la certification : 13 janvier 2023*

**ORGANISATION DE LA FORMATION :**

**Moyens et méthodes pédagogiques :**

La formation est proposée en mixité avec les lycées en temps plein : le calendrier de l'alternance est calé sur celui des lycéens.

Les apprentis ont accès à NetYpareo, le portail avec toutes les informations concernant leur formation, ainsi que leurs maîtres d'apprentissage

**Modalités d'évaluation :**

Examen ponctuel

Possibilité de repasser les épreuves non réussies

**Validation :** Bac Pro du ministère de l'Éducation Nationale (certification de niveau 4) permettant de postuler pour une certification de niveau 5

**Nombre de participants :** 6 apprentis maximum

**Durée de la formation :** Un an (calé sur l'année scolaire)

**Coût de la formation :** 9 195€ par an

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage »

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

**Accessibilité handicap :**

Référent Handicap UFA Saint Rémi : Matthieu DENTIN [matthieu.dentin@saint-remi.net](mailto:matthieu.dentin@saint-remi.net)

Référente Bienveillance & bien traitance UFA : Florèle LEFEVRE [florele.lefevre@saint-remi.net](mailto:florele.lefevre@saint-remi.net)

Locaux : accessibles aux personnes à mobilité réduite – Réglementation ERP

Service Handicap du CFA Jean Bosco : [handicap@cfajeambosco.fr](mailto:handicap@cfajeambosco.fr)

Service Mobilité du CFA Jean Bosco : [mobilite@cfajeambosco.fr](mailto:mobilite@cfajeambosco.fr)

**COORDONNÉES :**

UFA Saint Rémi 4 rue des Sergents 80000 AMIENS (entrée 13 rue Sire Firmin Leroux)

[ufa@saint-remi.net](mailto:ufa@saint-remi.net) 03 22 71 23 00

[www.saint-remi.net](http://www.saint-remi.net)

**TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION :**

taux non calculable car première année de formation

**VALEUR AJOUTÉE :**

Les apprentis bénéficient du lien avec le Lycée Professionnel et Technologique de Saint Rémi : professeurs certifiés, salles équipées...

UFA en plein centre-ville d'Amiens : transports en commun à proximité ;

Self et cafétéria sur place

*Une chance pour chacun, l'exigence et l'excellence pour tous.*